

## ARRÊTÉ NO. 030-37-2019

### **ARRÊTÉ MODIFIANT LE PLAN RURAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE TRACADIE**

En vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur l'urbanisme*, le conseil municipal de la Municipalité régionale de Tracadie, dûment réuni, adopte ce qui suit :

1. L'Arrêté no 030-00-2019 intitulé « Plan rural de la Municipalité régionale de Tracadie » est modifié :
  - a) En agrandissant une zone RC (zone résidentielle multifamiliale) à partir d'une zone RB (zone résidentielle bifamiliale) en y incluant une proposition particulière (PP-12). La propriété concernée est située au 3959, rue Luce et porte le numéro d'identification (NID) 20912606. Le but de cette modification est de permettre l'aménagement de plusieurs habitations multifamiliales. Tout aménagement dans cette zone doit être conforme aux dispositions et aux conditions établies à l'annexe « A-2 » jointe aux présentes et en faisant partie.
  - b) en abrogeant l'article 4 de la PARTIE A – TITRE ET DÉSIGNATION DU SECTEUR dudit arrêté et en le remplaçant par ce qui suit :

« 4. Le territoire est divisé en zones délimitées sur le plan joint à l'Annexe A et intitulée « Carte de zonage » en date du 28 octobre 2019, modifié de la façon indiquée sur l'Annexe « A-1 » jointe aux présentes et en faisant partie. »
  - c) en ajoutant au tableau de l'annexe E intitulée « Propositions particulières adoptées » et à la suite de la ligne PP-11, ce qui suit :

Proposition particulière	Identifiant créé	Localisation	Zone existante	Arrêté d'adoption
PP-13	RC (PP-12)	3959, Rue Luce	RC	030-37-2019

PREMIÈRE LECTURE (par son titre) :

\_\_\_\_\_

DEUXIÈME LECTURE (par son titre) :

\_\_\_\_\_

LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ :

\_\_\_\_\_

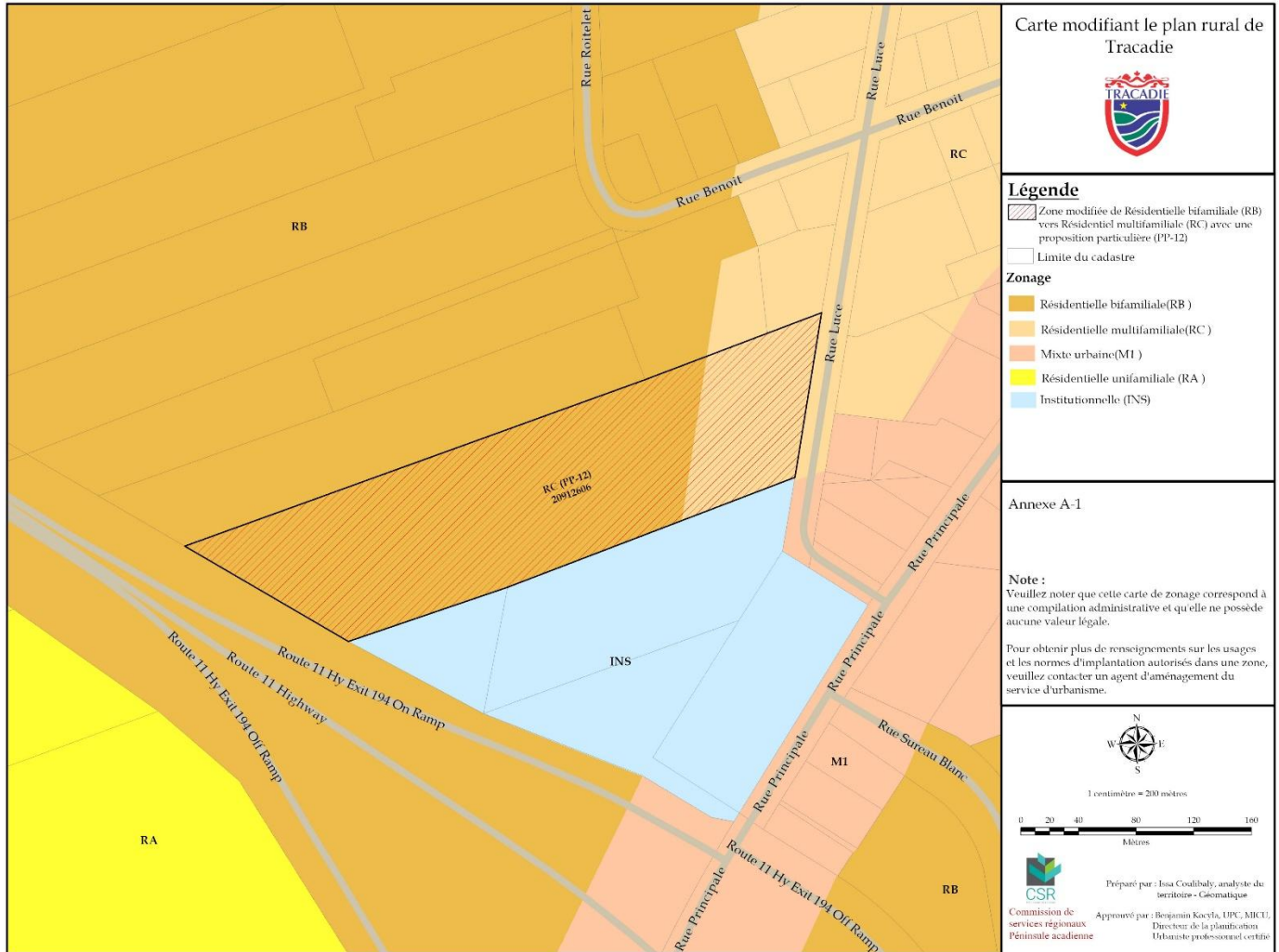
TROISIÈME LECTURE (par son titre) :  
ET ADOPTION

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Clifford Robichaud  
Maire

\_\_\_\_\_  
Joey Thibodeau  
Greffier municipal

# ANNEXE A-1



## **ANNEXE A-2**

### **RÉSOLUTION DU CONSEIL ÉTABLIE EN VERTU DE L'ARTICLE 59 DE LA LOI SUR L'URBANISME**

Proposée par : \_\_\_\_\_

Appuyée par : \_\_\_\_\_

CONSIDÉRANT QUE le lot identifié par le numéro d'identification (NID) 20912606, situé sur la rue Luce, a fait l'objet d'une demande de modification de zonage dans le but d'y permettre un complexe d'habitations multifamiliales

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Les terrains, bâtiments ou constructions situés à l'intérieur d'une zone PP-13 peuvent être affectés aux fins suivantes :
  - (1) Usages principaux :
    - Usages permis en zone RC.

#### **Exigences relatives à la zone PP-13**

2. Un plan de drainage complet du site réalisé par un ingénieur doit être fourni avant l'émission des permis.
3. Le ministère de l'Environnement devra donner son approbation avant toute construction située dans les zones B et A du champ de captage.
4. Un plan d'aménagement paysager accepté par le ministère de l'Environnement contenant notamment la replantation des zones A et B devra être fourni avant l'émission des permis.
5. L'allée d'accès principale devra avoir un angle à 90 degrés à son intersection avec la rue Luce et disposer de panneaux de signalisation pour identifier les entrées et sorties.
6. La réalisation des allées d'accès doit être certifiée par un ingénieur conforme à l'article 3.2.5.6 pour la conception des voies d'accès de la plus récente version du Code national du bâtiment

7. Le Service d'incendie de la Municipalité régionale de Tracadie doit donner son autorisation quant à l'accessibilité des bâtiments et la sécurité des allées d'accès.
8. Sous réserve des articles 1 à 7 de la présente résolution, toute autre disposition de même que les dispositions générales prévues aux zones résidentielles multifamiliales (RC) de l'arrêté n° 030-00-2019 intitulé « Plan rural de la Municipalité régionale de Tracadie » s'appliquent, *mutatis mutandis*.